



L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATTESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

Absents excusés : Monsieur VALLELIAN David

Absent : Monsieur ANDRE Nicolas

Secrétaire de séance : Madame MARIE Odile

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

UNANIMITE.

II – Adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024,
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Crestet d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

III – Fixation de la redevance sur performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'eau

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 dans leur version applicable au 1er janvier 202;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025;
- La délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 ;
- La convention de facturation relative au reversement de la part perçue pour le compte de la collectivité (« surtaxe »)

Considérant :

- Que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube
- Que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.
- Que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :
 - o Un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
 - o Un coefficient de modulation propre à chaque service

- Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte pour ces 3 paramètres sont les suivantes :
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 €/m ³	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : (T x C)

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,009 €/m³

- Qu'il convient de charger le responsable de facturation du recouvrement de cette contre-valeur conformément aux dispositions contractuelles relatives au recouvrement de la part perçue pour le compte de la collectivité.
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2025 et sa correcte imputation sur les factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,009 €/m³.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au chargé de facturation pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en assurera le reversement selon les mêmes modalités que la surtaxe conformément aux dispositions contractuelles.

IV – Formalisation du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Programme de voirie 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a approuvé, par délibération en date du 18 novembre 2022, le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025. Ce dispositif est destiné à soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

La dotation globale pour la commune de Crestet s'élève à 107 700 €, dont une part, représentant de 20 % à 100 % de l'enveloppe globale, sera dédiée à la « transition écologique et énergétique ».

Madame le Maire rappelle le programme de voirie 2024 qui comprend la réfection du chemin du Sublon, du chemin des Fontaines et du chemin de Chante Coucou. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 68 274,00 € HT, soit 81 928,80 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une part du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 afin de financer le programme de voirie 2024, à hauteur de 70 % du montant HT des travaux, soit une aide financière de 47 491,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'affectation des 47 491,00 € de la dotation globale du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les travaux de réfection du chemin du Sublon, du chemin des Fontaines et du chemin de Chante Coucou, faisant partie du programme de voirie 2024.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental la formalisation du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V – Chemin du Sublon

Suite aux travaux de réfection du Chemin du Sublon, Monsieur et Madame TROCHU ont contacté la mairie pour savoir si les travaux d'enrobé allaient être faits ultérieurement. Les engins permettant le bicouche de l'entreprise Missolin ne peuvent pas accéder à la partie supérieure du chemin (au niveau du rocher) ce qui explique le choix du revêtement. Un devis pour la mise en place d'un bicouche sur deux zones (descente après le virage et dans le S) va

être établi.

A noter que même si le bicouche n'a pas été réalisé sur la totalité du chemin, celui-ci a bien été élargi et sécurisé jusqu'à la propriété de Monsieur et Madame TROCHU.

VI – Rencontre avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et son adjointe

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre ayant eu lieu avec Monsieur Philippe KOSZYK (DASEN), Mme Marie-Claude GIMENEZ (IEN) et Madame Patricia BOURGEON (IEN adjointe) sur le devenir du RPI de Crestet – St Marcellin. Pour la rentrée 2025 ils sont reçus une vingtaine de candidatures pour le poste de direction et d'enseignement sur 5 niveaux pour l'école de St Marcellin. La personne qui se verra attribuer le poste devra signer un engagement sur 3 ans. Pas d'inquiétude sur les effectifs pour les 3 années à venir mais afin de pérenniser l'école il faudrait envisager une spécificité pour la classe de Crestet.

VII – Point sur les employés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de prolongation du congé de longue maladie de Monsieur Aimé IMBERT a été validé par le Conseil Médical pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2025. Le contrat de Rémi LAVAUD sera donc renouvelé sur cette période, à temps plein.

Madame le Maire indique également, que sur demande de la Secrétaire Générale, il conviendrait d'attribuer une prime mensuelle, versée au prorata des heures effectuées, à Madame Alyssia ROULPH compte tenu de son implication, sa disponibilité, et pour récompenser son engagement au service de la commune.

UNANIMITE.

VIII – Questions diverses :

- La RD 76 est ré ouverte jusqu'en janvier 2025.
- Chemin des Fontaines : les travaux de sécurisation sont terminés.
- Mur à proximité du point d'apport volontaire du village : le devis va être validé.
- Remerciement particulier aux Agents du service technique qui ont mis en place les illuminations de Noël sur le village, avec plusieurs nouveautés cette année.

Séance levée à 20h15.

Le Maire,
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,
Odile MARIE

